

## **EXTRAITS DES STATUTS DE LA FONDATION RADIO ESPÉRANCE**

### **I - But de la fondation**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement dit « Fondation Radio Espérance » fondé en septembre 2007 a pour but :

- de promouvoir, (c'est-à-dire : encourager, favoriser, soutenir, inciter la création, l'essor, le succès) en France et dans les pays en voie de développement, tous moyens de communications sociales, particulièrement radiophoniques, d'inspiration catholique,
- d'organiser et de soutenir, grâce au réseau des auditeurs et par le moyen du lien radiophonique, des projets à caractère social, culturel et caritatif dans les pays sous-développés ou en voie de développement »,

Il a son siège à Saint-Étienne (Loire).

#### **Article 2**

Les moyens d'action de la fondation sont :

- l'organisation d'actions caritatives pérennes ou ponctuelles,
- la mise en œuvre, l'entretien et le fonctionnement de moyens de communications sociales,
- la réalisation et la fourniture de programmes audiovisuels pour la radio et autres moyens de communication audiovisuels existants ou à venir,
- le service d'attribution de bourses aux étudiants et stagiaires pour une formation aux moyens de communications sociales,
- la commande de créations d'œuvres d'art pour embellir les lieux d'implantation (locaux et environnement) des moyens de communications sociales,
- la publication des brochures, l'organisation de stages, conférences, manifestations diverses, et d'une manière générale tous moyens permettant à la fondation de concourir, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet.